

# **Accélérateur**

Revision n.32 du 29/9/2014 Imprimè le 4/11/2014 Page n. 1 / 11

# Fiche de données de sécurité

# SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: PC---M001/----Dénomination Accélérateur

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Accélérateur pour polyester

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale RENNER ITALIA S.p.A.
Adresse Via Ronchi Inferiore, 34

Localité et Etat 40061 Minerbio BO

Italia

Tél. +39 051-6618211 Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 -

13.00 e dalle 14.00 - 17.30)

CENTRO ANTIVELENI MILANO - Tel. +39 02-66101029 CENTRO ANTIVELENI FIRENZE - Tel. +39 055-7947819

## **SECTION 2. Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Symboles de danger: F-Xn-N

Phrases R: 11-36-43-51/53-Cat. Repr. 3 62-66-67

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

**R62** 

Etiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.







R11 FACILEMENT INFLAMMABLE. R36 IRRITANT POUR LES YEUX.

R43 PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.

R51/53 TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG

TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE. RISQUE POSSIBLE D'ALTÉRATION DE LA FERTILITÉ.

R66 L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.



# **RENNER ITALIA S.p.A.**

# Accélérateur

Revision n.32 du 29/9/2014 Imprimè le 4/11/2014 Page n. 2 / 11

SECTION 2. Identification des dangers

R67 L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

\$ 9 CONSERVER LE RÉCIPIENT DANS UN ENDROIT BIEN VENTILÉ.

\$16 CONSERVER À L'ÉCART DE TOUTE FLAMME OU SOURCE D'ÉTINCELLES - NE PAS FUMER.

\$25 ÉVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX.\$29 NE PAS JETER LES RÉSIDUS À L'ÉGOUT.

\$36/37 PORTER UN VÊTEMENT DE PROTECTION ET DES GANTS APPROPRIÉS.

S61 ÉVITER LE REJET DANS L'ENVIRONNEMENT. CONSULTER LES INSTRUCTIONS SPÉCIALES/LA FICHE

DE DONNÉES DE SÉCURITÉ.

Contient: COBALT(II) 2-ETHYLHEXANOATE

#### 2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

# SECTION 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

### 3.2. Mélanges

## Contenu:

Identification	Conc. %	Classification 67/548/CEE	Classification 1272/2008 (CLP)
ACETATE D'ETHY	<b>/LE</b>		
CAS 141-78-6	6 86 - 90	R66, R67, F R11, Xi R36	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 205-500	-4		
INDEX 607-022	-00-5		
N° Reg. 01-2119	475103-46-XXXX		
COBALT(II) 2-ETH	IYLHEXANOATE		
CAS 136-52-7	7 8 - 9	Cat. Repr. 3 R62, Xi R43, N R50/53	Repr. 2 H361f, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1,
CE 205-250	-6		Aquatic Chronic 1 H410
INDEX -			
N° Reg. 01-2119	524678-29-XXXX		
XYLENE (MELANC	GE D'ISOMERES)		
CAS 1330-20	-7 3,5 - 4	R10, Xn R20/21, Xn R48/20, Xn R65, Xi R36/37/38,	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332,
CE 215-535	-7	Note C	Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note C
INDEX 601 000	00.0		OKIII IIII. 2 11010, 0101 OL 011000, Note 0

Note: valeur supérieure de la plage exclue

N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX

INDEX 601-022-00-9

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

T+ = Très Toxique(T+), T = Toxique(T), Xn = Nocif(Xn), C = Corrosif(C), Xi = Irritant(Xi), O = Comburant(O), E = Explosif(E), F+ = Extrêmement Inflammable(F+), F = Facilement Inflammable(F), N = Dangereux pour l'Environnement(N)

## **SECTION 4. Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles



# **Accélérateur**

Revision n.32 du 29/9/2014 Imprimè le 4/11/2014 Page n. 3 / 11

### SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

# SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiquer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## **SECTION 7. Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.



# **Accélérateur**

**SECTION 7. Manipulation et stockage** 

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

# SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai

2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour

certains agents chimiques.

Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal Belgique

du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed.

Revision n 32 du 29/9/2014

Page n. 4 / 11

Imprimè le 4/11/2014

2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Suisse Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.

Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive OEL EU

2000/39/CE.

TLV-ACGIH **ACGIH 2012** 

				ACETAT	E D'ETHYLE	Ē.			
Valeur limite de s	euil								
Type état TWA/8h				STEL/15	STEL/15min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	1400	400						
TLV	В	1461	400						
TLV	CH	1400	400	2800	800				
TLV-ACGIH		1441	400						

ILV	CH	1400	400	2800	800				
TLV-ACGIH		1441	400						
				BALT(II) 2-ET	HYLHEXANO	ATE			
Concentration pre				nt - PNEC					
Valeur de référence	e pour la caté	gorie terre	estre				10.9	mg/kg	
Valeur de référence		-					0.00051	mg/l	
Valeur de référence							0.00236	mg/l	
Valeur de référence	•						9.5	mg/kg	
Valeur de référence	e pour sédime	nts en ea	u de mer				9.5	mg/kg	
Valeur de référence	e pour les mic	roorganis	mes STP				0.37	mg/l	
Santé – Niveau dé	rivé sans eff	et - DNEL	. / DMEL						
	Effets	sur les c	onsommateu	rs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Locau	ıx S	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	а	igus	chroniqu	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
				es					S
Orale				VND	0,0558				
				mg/kg/d	mg/kg/d				
Inhalation								0,2351	32,97
								mg/m3	mg/m3
Dermique								VND	6,49
								mg/kg/d	mg/kg/d



# **Accélérateur**

7 10 00 10 10 10 10 10

Revision n.32 du 29/9/2014 Imprimè le 4/11/2014 Page n. 5 / 11

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle	
--	--

			Х	YLENE (MELAN	NGE D'ISOM	IERES)				
Valeur limite de se										
Туре	état	TWA/8h			STEL/15min					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm					
VLEP	F	221	50	442	100	PEAU				
TLV	В	221	50	442	100	PEAU				
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU				
TLV-ACGIH		434	100	651	150					
Concentration pré	vue sans	effet sur l'ei	nvironnem	nent - PNEC						
Valeur de référence	e pour la ca	atégorie terre	estre				2.31	mg/kg		
Valeur de référence	e en eau do	ouce					0.327	mg/l		
Valeur de référence	e en eau de	e mer					0.327	mg/l		
Valeur de référence	e pour sédi	ments en ea	u douce				12.46	mg/kg		
Valeur de référence	e pour l'eau	ı, écoulemer	nt intermitte	ent			0.327	mg/l		
Valeur de référence	•						12.46	mg/kg		
Valeur de référence	•						6.58	mg/l		
Santé – Niveau dé								Ū		
	Eff	ets sur les co	onsommate	eurs		Effets sur I	sur les travailleurs			
Voie d'exposition			Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aig		igus	chronigu	chroniques		aigus	chroniques	chronique	
	وي	,	90	es	ooquoo	u.g.u.	a.gae	55qu55	S	
Orale				VND	1,6					
0.0.0				mg/kg	mg/kg					
Inhalation	17	'4	174	VND	14.8	289	289	VND	77	
	mo	<sub>I</sub> /m3 n	ng/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	
Dermique	5	,		VND	108			VND	180	
				mg/kg	mg/kg			mg/kg	mg/kg	
				9/119	9/119			mg/ng	9/119	

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvents: 1310 mg/m3

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.



# **Accélérateur**

Revision n.32 du 29/9/2014 Imprimè le 4/11/2014 Page n. 6 / 11

# SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide Couleur Non disponible Odeur acre Seuil olfactif Non disponible Non disponible pΗ Point de fusion ou de congélation Non disponible Point initial d'ébullition Non disponible Intervalle d'ébullition Non disponible Point d'éclair °C Non disponible Taux d'évaporation Inflammabilité de solides et gaz Non disponible Limite infer.d'inflammab. Non disponible Limite super.d'inflammab. Non disponible Limite infer.d'explosion Non disponible Limite super.d'explosion Non disponible Pression de vapeur Non disponible Densité de vapeur Non disponible Densité relative 0.906 Kq/l Solubilité insoluble dans l'eau Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible Non disponible Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Non disponible Viscosité Non disponible Propriétés explosives Non disponible Propriétés comburantes Non disponible

9.2. Autres informations

Résidu sec 9,33 %

VOC (Directive 1999/13/CE): 91,96 % - 833,10 g/litre
VOC (carbone volatil): 91,96 % - 833,10 g/litre

### SECTION 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

ACETATE D'ETHYLE: se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

### 10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE D'ETHYLE: risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, hydrures, oléum. Peut réagir violemment au contact de: fluor, agents oxydants forts, acide chlorosulfurique, potassium ter-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

ACETATE D'ETHYLE: éviter l'exposition à la lumière, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

ACETATE D'ETHYLE: acides et bases, oxydants forts; aluminium et certains plastiques, nitrates et acide chlorosulphonique.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.



# **Accélérateur**

Revision n.32 du 29/9/2014 Imprimè le 4/11/2014 Page n. 7 / 11

# **SECTION 11. Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer

les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement. L'inhalation des vapeurs peut causer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures; le contact avec la peau peut provoquer une irritation moyenne. L'ingestion du produit peut donner lieu à des troubles de la santé qui comprennent: douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.

Le contact du produit avec la peau provoque une sensibilisation (dermatite de contact). La dermatite s'origine suite à une inflammation de la peau, qui commence dans les zones qui sont en contact répété avec l'agent sensibilisateur. Les lésions de la peau peuvent comprendre: érythèmes, oedèmes, papules, vescicules, pustules, squames, fissures et phénomènes d'exsudation, qui varient selon les phases de la maladie et des zones frappées. La phase aigüe est caractérisée par érythème, oedème et exsudation. Les phases chroniques se caractérisent par squames, sécheresse, fissures et épaississement de la peau.

Ce produit doit être considéré comme suspect pour de possibles effets tératogènes qui causent la réduction de la fertilité humaine.

Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par secheresse et gerçure.

Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

 LD50 (Or.)
 3523 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 4350 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 26 mg/l/4h Rat

## **SECTION 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et à long terme il peut avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique.

#### 12.1. Toxicité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LC50 - Poissons 14 mg/l/96h Pesci EC50 - Crustacés 16 mg/l/48h Daphnia

ACETATE D'ETHYLE

LC50 - Poissons 230 mg/l/96h Pimephales promelas - Fish

COBALT(II) 2-ETHYLHEXANOATE

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 0,528 mg/l/72h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

COBALT(II) 2-ETHYLHEXANOATE Rapidement Biodégradable

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

### 12.6. Autres effets néfastes



# **Accélérateur**

Revision n.32 du 29/9/2014 Imprimè le 4/11/2014 Page n. 8 / 11

Informations non disponibles

### SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Evitez absolument de disperser le produit dans le terrain, les égouts ou les cours d'eau.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS** 

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

# **SECTION 14. Informations relatives au transport**

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réacitons dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

#### Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: 3 UN: 1263

Packing Group:

Etiquette:

Nr. Kemler:

Limited Quantity

Code de restriction en tunnels

II

3

St. 3

Limited Quantity

5

L

Code de restriction en tunnels

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

Special Provision: 640C

## Transport par mer (marittime)

Classe IMO: 3 UN: 1263

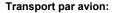
 Packing Group:
 II

 Label:
 3

 EMS:
 F-E
 , S-E

 Marine Pollutant
 YES

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL (COBALT(II) 2-ETHYLHEXANOATE)



Mode d'emballage:

IATA: 3 UN: 1263

Packing Group: II Label: 3 Cargo:

Pass.:

Mode d'emballage: 353 Instructions particulières: A3, A72

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

364

Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

Quantitè maximale:

Quantitè maximale:

5 L



Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso 7b, 9ii







# **RENNER ITALIA S.p.A.**

# **Accélérateur**

Revision n.32 du 29/9/2014 Imprimè le 4/11/2014 Page n. 9 / 11

### SECTION 15. Informations réglementaires />

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

#### **SECTION 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2 Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H312 Nocif par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10 INFLAMMABLE

R11 FACILEMENT INFLAMMABLE.

R20/21 NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.

R36 IRRITANT POUR LES YEUX.

R36/37/38 IRRITANT POUR LES YEUX, LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.
R43 PEUT ENTRAÎNER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU.

R48/20 NOCIF: RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTÉ EN CAS D'EXPOSITION PROLONGÉE PAR

INHALATION.



# **RENNER ITALIA S.p.A.**

# **Accélérateur**

du 29/9/2014 Imprimè le 4/11/2014 Page n. 10 / 11

Revision n 32

## SECTION 16. Autres informations .../>>

R50/53 TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À

LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.

R51/53 TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG

TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE. Toxicité pour la reproduction, fertilité, catégorie 3 RISQUE POSSIBLE D'ALTÉRATION DE LA FERTILITÉ.

R65 NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.

R66 L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.

R67 L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

### LÉGENDE:

Repr. Cat. 3

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

## **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
- 2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
- 3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
- 7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 9. The Merck Index. Ed. 10
- 10. Handling Chemical Safety
- 11. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- 12. INRS Fiche Toxicologique
- 13. Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- 14. N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials 7ème Ed., 1989
- 15. Site Internet Agence ECHA

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.



# **RENNER ITALIA S.p.A.**

# Accélérateur

Revision n.32 du 29/9/2014 Imprimè le 4/11/2014 Page n. 11 / 11

SECTION 16. Autres informations .../>>

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 11 / 16.